

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°53-2022
du 20 décembre 2022
élaborant un plan communal de sauvegarde

Le Maire de la commune de Vallenay,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Vallenay est établi à compter du 13 décembre 2022.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Il sera adressé copie pour information à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteauneuf sur Cher
- Monsieur le Président du SDIS 18

Fait à Vallenay,
Le 20 décembre 2022

Le Maire,
Marina DUPUY

